

DECISION DU MAIRE

DEC-2023-02-016

OBJET : Conseil juridique et analyse des mémoires en réclamation de CESA

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les mémoires en réclamation des sociétés CESA et CELSIO, attributaires des lots électricité et gros œuvres du chantier Vaucheron, déposée en décembre 2021,

CONSIDERANT le besoin de la commune de se faire assister quant aux suites à donner à ces réclamations par un cabinet d'avocat pour l'analyse générale et l'étude détaillée des réclamations, ainsi que le suivi du dossier,

CONSIDERANT la proposition d'honoraires du cabinet Frêche & Associés,

DECIDE

- 1) D'ACCEPTER l'offre d'assistance juridique du cabinet Frêche & Associés, pour un total de 2 heures au taux horaire de 250 € HT soit un montant de 500 € HT.
- 2) DIT que les crédits seront prévus au budget 2023.

Fait à Noisy-le-Roi, le 15 février 2023

Le Maire, Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis, Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi, Certifie le caractère exécutoire de la présente